



RENCONTRES DU COURT-METRAGE " IMAGE IN CABESTANY "

Date limite d'inscription : 31 décembre

Pour remplir la fiche d'inscription vous avez besoin d'un logiciel permettant de compléter les PDF.
Si vous n'en possédez pas, vous pouvez télécharger gratuitement [Adobe Reader DC](#).

REALISATEUR

Prénom, nom :

Âge :

Coréalisateur(s) :

Âge(s) :

Courriel :

Téléphone :

Adresse :

COURT-METRAGE

Titre :

Genre :

Durée :

Budget :

Catégorie souhaitée :

Support de présélection :

Lien internet pour visionner :

Mot de passe éventuel :

Année de création :

Court résumé
de l'œuvre
présentée
(4 lignes max)

IMPORTANT

La version numérique de cette fiche d'inscription (pas un scan, juste un enregistrement de vos données qui permettra de les extraire sur un logiciel), "enregistrée sous" le titre de votre court-métrage, doit être envoyée sur contact@imageincabestany.org

Une fois la version numérique envoyée, merci de respecter les conditions de validité de l'inscription : une fiche par œuvre et un chèque de 10 € à l'ordre de l'association Image In, représentant les frais de participation. Le tout est à envoyer avant le 31 décembre à la Mairie de Cabestany, Rencontres du court-métrage, Place des Droits de l'Homme, 66330 Cabestany, France.

Pour la version papier, vous déclarez avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et vous vous engagez à le respecter. Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT

Art 1 : L'association Image In, la ville de Cabestany, leurs partenaires et leurs mécènes organisent chaque année en mars, dans la salle de cinéma André Abet du centre culturel Jean Ferrat de Cabestany, les Rencontres du court-métrage « Image In Cabestany ».

Art 2 : Les réalisateurs, après décision du comité de présélection, peuvent concourir dans l'une des catégories suivantes:

- Amateur : Particuliers et associations sans financement externe ni équipement professionnel
- Jeune Création : Jeunes réalisateurs de moins de 30 ans
- Semi-Professionnel : Court-métrage ayant bénéficié d'un matériel professionnel et/ou d'une équipe professionnelle et/ou d'un financement externe
- Professionnel : Court-métrage dont l'équipe a été rémunérée.
- International : Pour les œuvres de réalisateur n'ayant pas la nationalité française.
- Catalan : Pour les œuvres réalisées en Andorre, Catalogne du sud ou du nord.
- Court Enfant : Pour les œuvres réalisées pour un public de moins de 12 ans.

Art 3 : Genre admis: Animation, clip musical, documentaire, expérimental, fiction et reportage. Thème libre. Durée limitée à 30 minutes, générique compris. Les œuvres étrangères doivent être sous-titrées en Français.

Art 4 : Pour y participer, chaque œuvre doit acquitter des frais d'inscription d'environ 10 € couvrant une partie des frais d'organisation, de communication et vous offrant 2 pass pour toute la manifestation. L'inscription est gratuite pour les courts-métrages à destination des enfants et pour les productions catalanes (d'Andorre, de la Catalogne et du Roussillon).

Art 5 : Pour les présélections les supports suivants sont acceptés: fichier numérique ou en ligne. Pour la diffusions en salle un fichier HD et un DCP vous seront demandés.

Art 6 : La date limite d'inscription est le 31 décembre de chaque année.

Art 7 : L'association Image In acquittera les redevances SACEM concernant la diffusion des œuvres musicales bénéficiant de droits d'auteurs. L'utilisation d'images empruntées à d'autres réalisations – sauf celles qui feraient l'objet d'une citation au sens prévu par la loi – est formellement proscrite. L'association Image In décline toute responsabilité tant civile que pénale concernant des images ou œuvres musicales utilisées dans les films sans autorisation du ou des auteurs.

Art 8 : Pour maintenir les qualités artistiques et techniques des Rencontres, l'œuvre sera soumise à une présélection. Seule l'œuvre envoyée et sélectionnée sera présentée aux Rencontres. Les décisions du comité de présélection seront souveraines et sans appel. Les réalisateurs seront avertis de leur sélection fin janvier. Le programme sera disponible sur le site <http://imageincabestany.org>

Art 9 : Les œuvres sélectionnées seront projetées au public et au jury qui décerneront des prix aux réalisateurs présents ou à leur représentant dûment mandatés. Les décisions du public et du jury seront souveraines et sans appel.

Art 10 : En envoyant son œuvre, le réalisateur autorise sa diffusion sans contrepartie financière. L'association Image In décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de destruction pouvant se produire pendant le transport des films, la projection ou la manifestation.

Art 11 : Les œuvres sélectionnées seront conservées par l'association Image In qui se réserve le droit de les projeter dans un but promotionnel, lors de séances données à titre gratuit et à vocation purement associative sans but lucratif.

Art 12 : L'inscription aux Rencontres du court-métrage « Image In Cabestany » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement constitué de 12 articles.